


COMMUNE DE PLEUVEN
RENTREE SCOLAIRE 2016/2017
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

ECOLE MATERNELLE

LUNDI ET VENDREDI

7H30	9H00	12H00	13H30	15H00	16H30	19H
ACCUEIL PERISCOLAIRE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE RESTAURATION	ENSEIGNEMENT		ACCUEIL PERISCOLAIRE	

MARDI ET JEUDI


7H30	9H	12H	13H30	16H30	19H
ACCUEIL PERISCOLAIRE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE RESTAURATION	ENSEIGNEMENT	ACCUEIL PERISCOLAIRE	

ECOLE ELEMENTAIRE

LUNDI ET VENDREDI

7H30	9H00	12H00	13H30	16H30	19H00
ACCUEIL PERISCOLAIRE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE RESTAURATION	ENSEIGNEMENT	ACCUEIL PERISCOLAIRE	

MARDI ET JEUDI

7H30	9H00	12H00	13H30	15H00	16H30	19H00
ACCUEIL PERISCOLAIRE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE RESTAURATION	ENSEIGNEMENT		ACCUEIL PERISCOLAIRE	

Les Temps d'Activités Périscolaires -TAP- sont un service proposé par la commune de Pleuven dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et s'inscrivent dans le projet pédagogique territorial (PEDT).
 Les **TAP** sont ouverts aux élèves fréquentant le groupe scolaire de Pleuven.

LE MERCREDI

Les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Pleuven ont classe **le mercredi matin**.

7H30	9H00	12H00	13H30	18H30
ACCUEIL PERISCOLAIRE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE RESTAURATION	ACCUEIL PERISCOLAIRE	

- Les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire sont accompagnés par les enseignants au portail et un relais est fait par l'équipe d'encadrement pour permettre aux parents de venir chercher leurs enfants jusqu'à 12H15

- Les enfants qui mangent au restaurant scolaire et qui rentrent à leur domicile sous la responsabilité de leurs parents sont accompagnés à 13H20 par l'équipe d'encadrement communale à la maison des enfants et des loisirs (MEL).

- Les enfants qui restent à l'accueil de Loisirs de Pleuven après la pause méridienne sont conduits par l'équipe d'encadrement à la MEL.

TRANSPORT SCOLAIRE

Le mercredi matin, le car viendra chercher les enfants aux mêmes horaires que les autres jours. Les enfants sont raccompagnés à leur domicile à partir de 12H00. Ils sont accompagnés dans le car par un animateur de la commune de Pleuven.

ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

JOURS ET HORAIRES :

Ecole maternelle :	lundi et vendredi	à partir de 15h00 jusqu'à 16h30
Ecole élémentaire :	mardi et jeudi	à partir de 15h00 jusqu'à 16h30

MODALITES D'INSCRIPTION

**Les Temps d'Activités Périscolaire sont gratuits et ne sont pas obligatoires, leur participation nécessite une inscription.
Une fiche d'inscription et d'autorisation parentale TAP est à compléter et à retourner pour la rentrée scolaire 2016/2017 à la mairie ou à la Maison des Enfants et des Loisirs.**

Pour inscrire un enfant aux TAP, il faut impérativement :

- remplir le dossier TAP de renseignements sur l'enfant ainsi qu'une fiche sanitaire remplie à l'aide du carnet de santé avec les vaccinations obligatoires à jour.
- signer une autorisation parentale et une autorisation d'hospitalisation TAP
- donner son numéro de téléphone et/ou son numéro d'urgence
- remettre ces documents au plus tard pour la rentrée scolaire 2016/2017.

REGLEMENTATION ET ENCADREMENT

A - L'équipe d'encadrement des TAP est constituée de :

- 1 animateur BAFD : Mikael, référent du service auprès des parents
- 1 animateur BEATEP et BAPAAT: Tony
- 1 animatrice BAFD : Yveline
- 1 animateur sportif BEESAPT : Frédéric
- 1 animatrice CAP petite enfance : Rozenn
- 5 animatrices BAFA : Morgane, Viviane, Catherine, Annie, Cathy et Virginie

Mikael est référent aux Temps d'Activités Périscolaires auprès des parents.

Des intervenants associatifs interviendront durant les TAP suivant les activités proposées. Ces intervenants ne font pas partie de l'encadrement.

Dans le cadre des TAP les enfants sont encadrés par le personnel communal :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

B - Modalités d'organisation :

ECOLE MATERNELLE

Le lundi et le vendredi, les enfants termineront l'école à 15h00. Ils peuvent quitter l'école avec leur parent ou participer aux TAP jusqu'à 16h30.

Le mardi et le jeudi l'école finit à 16h30.

ECOLE ELEMENTAIRE

Le mardi et le jeudi les enfants termineront l'école à 15h00. Ils peuvent quitter l'école avec leur parent ou participer au TAP jusqu'à 16h30.

Le lundi et le vendredi l'école finit à 16h30.

OBLIGATIONS DES PARENTS

- si les enfants sont pris en charge par d'autres personnes que celles inscrites sur l'autorisation parentale, celles-ci devront faire un courrier nous indiquant le nom et l'adresse de la personne qui viendra chercher l'enfant.
- les enfants de plus de 6 ans peuvent quitter seuls l'école. Il est obligatoire de le signaler au préalable par courrier qui sera remis au personnel d'encadrement communal.
- les enfants de plus de 6 ans n'ayant pas l'autorisation écrite de quitter seuls l'école ou les enfants dont les parents ou personne autorisée à prendre l'enfant seraient absents au portail à 16H30 seront conduits à l'accueil périscolaire à 16H40 les mardis et jeudis, jours des TAP.

HYGIENE

- tout enfant blessé même légèrement recevra les premiers soins auprès du personnel d'encadrement communal.
- si les soins nécessitent un avis médical ou une hospitalisation, le responsable du service se charge d'appeler les services compétents, ainsi que les parents.

SECURITE

Les objets personnels de valeur ou non sont vivement déconseillés durant les TAP (bijoux, argent, voitures, balles, billes...).

Les enfants ne doivent pas avoir d'objets dangereux en leur possession.

Les enfants ne doivent pas avoir de médicaments sur eux. Le personnel d'encadrement doit être **impérativement** averti en cas de prise de médicaments (fournir une prescription médicale). Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans le cas où le médicament ne peut être pris uniquement le matin et le soir. Pour toute allergie ou maladie chronique, un certificat médical d'un allergologue ou du médecin traitant et un protocole d'accueil seront exigés à l'inscription aux TAP.

Les enfants sont tenus de respecter les locaux, le matériel et l'équipe d'encadrement sous peine de sanction.

Toute dégradation volontaire ou malveillante constatée sera à la charge du responsable légal de l'enfant.

Les enfants doivent vivre durant les TAP dans le respect de l'autre. Tout acte de violence, d'agressivité ou de malveillance peut être sanctionné par l'équipe d'encadrement.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des TAP, les parents seront avertis par l'équipe d'encadrement ou la Mairie. Si le comportement persiste l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.

Mairie de Pleuven